

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**CR du conseil communautaire  
du 14 décembre 2023**

N°001/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2023 a été adressé le 19 janvier 2024 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Il n'appelle pas de remarque.

**Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2023 est validé à l'unanimité**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



## SIEP PULLIGNY

### Désignation des représentants de la CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny

Commune	NOM	Prénom	Titul./Suppl.
Affracourt	M. LEGENDRE	Jean-Baptiste	Titulaire
	M. VOINOT	Etienne	Titulaire
	M. CENDRE	Guillaume	Suppléant
	M. PESCHEUR	Philippe	Suppléant
Autrey/Madon	M. MAITRE D'HOTEL	Philippe	Titulaire
	M. PEULTIER	Vincent	Titulaire
	M. ANTOINE	Patricia	Suppléante
	M. MERCIER	Nicolas	Suppléant
Bainville Aux Miroirs	M. BUZZI	Claude	Titulaire
	M. DESVERNES	Cyril	Titulaire
	M <sup>me</sup> MEYER	Brigitte	Suppléante
	M. JEANSON	Gregory	Suppléant
Benney	M. GRANDURY	Hubert	Titulaire
	M. SIEBERT	François	Titulaire
	M. BOULANGER	Jean-Marc	Suppléant
	M. ROMAIN	Serge	Suppléant
Bralleville	M <sup>me</sup> GORNY	Cécile	Titulaire
	M. ROUSSEL	Christophe	Titulaire
	M. CHIARAVALLI	Bruno	Suppléant
	M. CHOFFEL	Frédéric	Suppléant
Ceintrey	M. ADE	Pierre	Titulaire
	M. DIDIER	Stéphane	Titulaire
	M. DUCHANOY	Patrick	Suppléant
	M. FAUVET	Romain	Suppléant
Chaouilley	M. NAJOTTE	Guy	Titulaire
	M. PEREAUX	Thierry	Titulaire
	M <sup>me</sup> MILLE	Annabelle	Suppléante
	M. HALGUE	Patrick	Suppléant
Clerey/Brenon	M. DEBARRE	Jean-Xavier	Titulaire
	M. TIMON	Yann	Titulaire
	M. HENRY	Jean-Daniel	Suppléant
	M. MARQUANT	Cédric	Suppléant
Crantenoy	M. HUMEAU	Emmanuel	Titulaire
	M. ANTOINE	Jean-Louis	Suppléant
Etreval	M <sup>me</sup> FAGOT	Nadine	Titulaire
	M. MARTIN	Michaël	Titulaire
	M <sup>me</sup> CRILLON	Brigitte	Suppléante
	M. THESE	Vincent	Suppléant
Forcelles St Germain	M. CHAUVEAU	Jean-Philippe	Titulaire
	M. FLORENTIN	Bruno	Titulaire

## SIEP PULLIGNY

### Désignation des représentants de la CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny

Commune	NOM	Prénom	Titul./Suppl.
Forcelles St Germain	M. JABIOL	Bernard	Suppléant
	M. WEIBEL	Frédéric	Suppléant
Gerbecourt/Haplemont	M. GUIOT	Xavier	Titulaire
	M. MUNIER	Jean-Pierre	Titulaire
	M <sup>me</sup> KHIARI	Véronique	Suppléante
	M. BRIGUE	Régis	Suppléant
Germonville	M. DENIS	Bernard	Titulaire
	M <sup>me</sup> MIDON	Létitia	Titulaire
	M. BOURET	Julien	Suppléant
	M. PERRIN	Cédric	Suppléant
Goviller	M. BARBIER	Julien	Titulaire
	M. VALLANCE	Pierre	Titulaire
	M. BOLLINI	Jean-Luc	Suppléant
	M. SIMONIN	Thibault	Suppléant
Gripport	M. PAULY	David	Titulaire
	M. MORET	Gérald	Titulaire
	M <sup>me</sup> COMBEAU	Odile	Suppléante
	M <sup>me</sup> OSWALD	Sophie	Suppléante
Hammeville	M. DEBARD	Alain	Titulaire
	M. TALLOTTE	Laurent	Titulaire
	M. BALTZER	Thierry	Suppléant
	M. VETIER	Jean-Michel	Suppléant
Haroué	M. BERY	Daniel	Titulaire
	M. PILET	Christian	Titulaire
	M. CHAFFIN	Aurélien	Suppléant
	M. LEREBOULET	Jérémy	Suppléant
Houdelmont	M. FORTIER	Noël	Titulaire
	M. GONCALVES	Berlindo	Titulaire
	M. PEULTIER	Gérard	Suppléant
	M. SCHROTZENBERGER	Vincent	Suppléant
Houdreville	M <sup>me</sup> PACI	Emmanuelle	Titulaire
	M. SCHNEIDER	Mathieu	Titulaire
	M. GIFFARD	Patrice	Suppléant
	M. DUMAY	Christophe	Suppléant
Housseville	M. MAIRESSE	Yves	Titulaire
	M <sup>me</sup> PERNOT-TREVILLOT	Geneviève	Titulaire
	M <sup>me</sup> VIBRAC	Nelly	Suppléante
	M. COQ	Fabrice	Suppléant
Jevoncourt	M. CHESINI	Romuald	Titulaire
	M. MOREAU	Francis	Titulaire
	M. BLARRE	Timothée	Suppléant
	M. TOUSSAINT-NOVIANT	Pascal	Suppléant

## SIEP PULLIGNY

### Désignation des représentants de la CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny

Commune	NOM	Prénom	Titul./Suppl.
Laneuveville Dt Bayon	M. BARBEZANT	Maurice	Titulaire
	M. CHARROIS	Aurélien	Titulaire
	M. CHARBONIER	Jean-Paul	Suppléant
	M. CHARROIS	Quentin	Suppléant
Lebeuville	M. CHEVREUX	François	Titulaire
	M. DUVAL	Thibaut	Titulaire
	M. ROSSYE	Pierre-Yves	Suppléant
	M. VINIGER	Eric	Suppléant
Lemainville	M. DUSSAUCY	Mickaël	Titulaire
	M. SOMMA	Laurent	Titulaire
	M. FLEURY	Gérard	Suppléant
	M. GENOT	Bruno	Suppléant
Lemenil-Mitry	M <sup>me</sup> CHARROIS	Nicole	Titulaire
	M <sup>me</sup> VOLOT	Frédérique	Titulaire
	M. LAPORTE	Gilles	Suppléant
	M <sup>me</sup> DE MITRY	Isabelle	Suppléante
Mangonville	M. GASPARD	Fabrice	Titulaire
	M <sup>me</sup> LUGNIER	Marie-Louise	Titulaire
	M. DOUMAZANE	Loïc	Suppléant
	M. MARIN	Didier	Suppléant
Omelmont	M. JALLAT	William	Titulaire
	M. MAGRON	Fabrice	Titulaire
	M <sup>me</sup> SLOMIANY	Nathalie	Suppléante
	M. HENRION	Michel	Suppléant
Ormes et Ville	M. GODFROY	Gilbert	Titulaire
	M. STOTE	Eric	Titulaire
	M. DEKEYSER	François	Suppléant
	M. SIEBERT	Yann	Suppléant
Parey St Césaire	M. MANGIN	Jacques	Titulaire
	M. SCHLICHTING	Didier	Titulaire
	M <sup>me</sup> GARDET	Elise	Suppléante
	M. COLOPI	Serge	Suppléant
Praye	M. GAYEZ	Stéphane	Titulaire
	M. BRUNNER	Gauthier	Titulaire
	M. GRIFFATON	Gilles	Suppléant
	M. PORTIER	Sébastien	Suppléant
Quevilloncourt	M. TROTOT	Yannick	Titulaire
	M. VIOLLE	Arnaud	Titulaire
	M <sup>me</sup> MERLIN	Monique	Suppléante
	M. TROTOT	Francis	Suppléant
Roville Dt Bayon	M. BAUM	Eric	Titulaire
	M <sup>me</sup> BRETON	Clara	Titulaire

## SIEP PULLIGNY

### Désignation des représentants de la CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny

Commune	NOM	Prénom	Titul./Suppl.
Noville St Bayon	M. COLLET	Florian	Suppléant
	M <sup>me</sup> GRECO	Valérie	Suppléante
Saxon-Sion	M. JORY	Rémy	Titulaire
	M. TOMBOIS	Florian	Titulaire
	M. GEORGE	Christian	Suppléant
	M. JORY	Christian	Suppléant
St Firmin	M. ANTOINE	Christophe	Titulaire
	M. THIERRY	Nicolas	Titulaire
	M. DESHAYES	Thierry	Suppléant
	BOTTIN	Hervé	Suppléant
St Remimont	M. GIROT	Claude	Titulaire
	M. MARCHAL	Pierre	Titulaire
	M <sup>me</sup> DAMIEN	Viviane	Suppléante
	M. COLLIN	David	Suppléant
Tantonville	M. CHAFFIN	Ludovic	Titulaire
	M. LANG	Jean-Louis	Titulaire
	M. GEANT	Michel	Suppléant
	M. XEMAY	François	Suppléant
Vaudeville	M. MARCHAND	Daniel	Titulaire
	M. USSEL	Franck	Titulaire
	M. KAUFFMANN	Christian	Suppléant
	M. PARMENTIER	Denis	Suppléant
Vaudigny	M. MASSCHELEIN	Philippe	Titulaire
	M. TOUSSAINT-NOVIANT	François	Titulaire
	M <sup>me</sup> DUVOID	Stella	Suppléante
	M. HUSSON	Gabriel	Suppléant
Vézelize	M. MOUGENOT	Alain	Titulaire
	M. MUNGER	Georges	Titulaire
	M. COLIN	Stéphane	Suppléant
	M. THIMOLEON	Rémi	Suppléant
Vitrey	M. BAGARD	Pierre-Jean	Titulaire
	M <sup>me</sup> JABBOUR	Pauline	Titulaire
	M. GIRARD	Pierre	Suppléant
	M. SIMONIN	Arnaud	Suppléant
Voinémont	M. GRILLOT	Jean-Luc	Titulaire
	M. PESNEAU	Jimmy	Titulaire
	M. ABRAHAM	Jean-Marc	Suppléant
	M. LEROGNON	Christophe	Suppléant
Vroncourt	M. CHARDIN	Damien	Titulaire
	M <sup>me</sup> MOUBARAK	Annelise	Titulaire
	M <sup>me</sup> MAILLARD	Pénélope	Suppléante
	M. ANDRY	Mickaël	Suppléant

## SIEP PULLIGNY

### Désignation des représentants de la CCPS au Syndicat des eaux de Pulligny

<b>Commune</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Titul./Suppl.</b>
Xirocourt	M. FRANCOIS	Marc	Titulaire
	M. ZIMMER	Alexandre	Titulaire
	M. HÉRIAT	Jacques	Suppléant
	M <sup>me</sup> JEANNOT	Elise	Suppléant

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

### Date de la convocation

18/01/2024

### Date d'affichage

08/02/2024

Objet de la délibération :

Désignation des délégués  
communautaires au sein du  
syndicat des Eaux de Pulligny  
N°002/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Santois.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Pays Santois par ses membres,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, constatant la situation du Syndicat des eaux de Diarville, du Syndicat intercommunal de production des eaux du Gueulard et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny suite à l'extension de la compétence « eau » de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, L5721-2, L5211-8 et L5211-11,

**Considérant que la CCPS a pris la compétence eau le 01/01/2024,**

**Considérant que** selon le principe de représentation-substitution, les représentants communaux du Syndicat des eaux de Pulligny doivent être remplacés par des représentants communautaires désignés par la CCPS,

**Considérant que** cette représentativité doit s'effectuer conformément aux statuts du syndicat des Eaux de Pulligny, à savoir pour 42 communes de la CCPS avec deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes.

**Considérant que** cette désignation peut s'effectuer par liste,

**Considérant que** la CCPS a consulté les communes du SIEP afin de proposer la possibilité de maintenir les anciens délégués communaux pour représenter la CCPS en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**-désigne les délégués communautaires titulaires et suppléants au sein du Syndicat des eaux de Pulligny, telle que présentée dans la liste ci-jointe.**

*Liste de désignation des délégués des 42 communes annexée à la présente délibération.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



# SYNDICAT GUEULARD

## Désignation des représentants CCPS au sein du syndicat des eaux du Gueulard

COMMUNE	NOM	PRENOM	TITULAIRE/ SUPPLEANT
LALOEUF	BERGE	Olivier	Titulaire
	JACQUET	Geoffrey	Titulaire
	JACQUOT	Jonathan	Suppléant
	TROTOT	Marc	Suppléant
OGNEVILLE	THIEBERT	Dominique	Titulaire
	GLEIZES	Emilien	Titulaire
	GLEIZES	Jean Marc	Suppléant
	GORCZIK	Laurianne	Suppléant
VEZELISE	MOUGENOT	Alain	Titulaire
	MUNGER	Georges	Titulaire
	COLIN	Stéphane	Suppléant
	THIMOLEON	Rémi	Suppléant
THOREY LYAUTEY	DEPRUGNEY	Germain	Titulaire
	JEANDEL	Christian	Titulaire
	CAUDRON	Françoise	Suppléant
	APPOURCHAUX	Sylvain	Suppléant

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation  
18/01/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

Objet de la délibération :  
Désignation des délégués  
communautaires au sein du  
syndicat des Eaux de production  
du Gueulard  
N°003/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Santois.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Pays Santois par ses membres,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, constatant la situation du Syndicat des eaux de Diarville, du Syndicat intercommunal de production des eaux du Gueulard et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny suite à l'extension de la compétence « eau » de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, L5721-2, L5211-8 et L5211-11,

**Considérant que la CCPS a pris la compétence eau le 01/01/2024,**

**Considérant que** selon le principe de représentation-substitution, les représentants communaux du Syndicat des eaux du Gueulard doivent être remplacés par des représentants communautaires désignés par la CCPS,

**Considérant que** cette représentativité doit s'effectuer conformément aux statuts du syndicat des Eaux du Gueulard ( 4 communes) avec deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes.

**Considérant que** cette désignation peut s'effectuer par liste,

**Considérant que** la CCPS a consulté les communes du SIEG afin de proposer la possibilité de maintenir les anciens délégués communaux pour représenter la CCPS en 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**-désigne les délégués communautaires titulaires et suppléants au sein du Syndicat des eaux du Gueulard, telle que présentée dans la liste ci-jointe.**

*Liste de désignation des délégués des 42 communes annexée à la présente délibération.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



## BUDGET EAU

### FONCTIONNEMENT 2024

<b>DEPENSES</b>				
6061	eau électricité	1 500,00		
6137	redevances, droit passage			
61523	entretien répar réseaux	1 500,00		
6161	mutirisque	1 000,00		voir collectivités clôturées
6228	assistance SIEP <b>DONNEES SIE</b>	204 537,00		
6237	publications <b>DONNEES SIE</b>	3 750,00		
6371	red ag eau titre préltv eau			
701249	revt ag eau pollution <b>DONNEES SIE</b>	55 545,00		
O22	dép imprévues	1 500,00		
O23	virt investissement	97 932,16		
66111	ints sur emprunt <b>DONNEES TP</b>	2 006,00		Dommarie et Ognéville
678	autres charges except <b>DONNEES SIE</b>	1 000,00		
6811	Amortissement <b>DONNEES TP</b>	94 853,75		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>465 123,91</b>		
<b>RECETTES</b>				
70111	vente eau abonnés <b>DONNEES SIE</b>	380 000,00		
70123	contre valeur redevance prélèvement <b>DONNEES SIE</b>	12 696,00		
701241	redevance pollution domestique <b>DONNEES SIE</b>	55 545,00		
777	quote part subv <b>DONNEES TP</b>	15 882,91		
79	versement excédent collectivité rattac			
741	fctva sur fct <b>DONNEES TP</b>	1 000,00		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>465 123,91</b>		

## INVESTISSEMENT 2024

<b>DEPENSES</b>				
O20	dépenses imprévues	2 000,00		
1641	emprunts capital <b>DONNEES TP</b>	5 678,00		Dommarie et Ognéville
21531	Réseaux adduction eau	1 000,00		
2315	Installations, matériel outil <b>DONNEES SIE</b>	384 750,00		Travaux 2024
1391	amortissement subv <b>DONNEES TP</b>	15 882,91		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>409 310,91</b>		
<b>RECETTES</b>				
13111	subv agence eau <b>DONNEES SIE</b>	216 525,00		
O21	Virement du fonctionnement	97 932,16		
28158	Amortissement <b>DONNEES TP</b>	94 853,75		
10222	FCTVA			
13,,,	subvention			
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>409 310,91</b>		

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation

18/01/2024

Date d'affichage

08/02/2024

Objet de la délibération :

BUDGET PRIMITIF ANNEXE

EAU

M49

2024

N°004/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

**Vu** la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Saintois.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Pays Saintois par ses membres,

**Vu** la délibération de la CCPS n °80-2023, du 16 novembre 2023, actant la création d'un budget annexe EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que la CCPS a pris la compétence eau le 01/01/2024,**

**Considérant que la CCPS doit voter un budget primitif Eau 2024 afin d'engager les dépenses et recettes correspondantes à l'exercice de cette compétence ;**

**Budget annexe EAU**

**Fonctionnement :**

Dépenses :465 124.42 €

Recettes : 465 124.42 €

Résultat de l'exercice : 0 €

Excédent reporté :0 €

**Investissement :**

Dépenses :409 311.42 €

Recettes : 409 311.42 €

Résultat déficit :0 €

Excédent reporté :0 €

Excédent de clôture : 0 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**-vote le budget annexe EAU 2024 tel que présenté.**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 5 Place de la Carrière, C.O n° 20038, 54036 NANCY Cedex, soit par voie électronique à partir du site téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation  
18/01/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

Objet de la délibération :  
Programme de sensibilisation  
GEMAPI : subventions  
complémentaires  
N°005/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n 50/2021 du 30 septembre 2021 validant le programme de sensibilisation GEMAPI ;*

Sur proposition du COPIL GEMAPI, la CCPS à l'instar du programme Watty à l'école pour les énergies renouvelables, a proposé des actions de sensibilisation et d'animation sur la thématique de l'eau et de la biodiversité aux scolaires du territoire, notamment à destination des CM1 et CM2 sur 3 demi-journées à proximité des cours d'eau.

Une convention de partenariat avait déjà été signée par délibération N°50/2021 actant ce projet d'animation.

Le Département 54 finance ce dispositif mais les aides sont très demandées. Afin de continuer à réaliser ce projet, l'Agence de l'Eau pourrait apporter une aide financière complémentaire.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :**

- **Demander un soutien financier de l'agence de l'eau, en plus du soutien apporté par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;**
- **D'autoriser le Président à signer les documents y afférents**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Indication du numéro de marché (références du marché) :  
**2023-457-SF**

Entre : MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Etablissement Public

Ayant pour siège le 48 Esplanade Jacques Baudot 54035 NANCY  
CEDEX

Ci-après appelé « MMD 54 »

Et :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINTOIS

Ayant pour siège : 21 RUE DE LA GARE 54116 TANTONVILLE

Ci-après appelée « le maître d'ouvrage »

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>1. Objet et étendue de la prestation</b>	<b>1</b>
<b>2. Pièces contractuelles</b>	<b>2</b>
<b>3. Durée d'exécution du marché</b>	<b>2</b>
<b>4. Prix du marché</b>	<b>2</b>
<b>5. Rémunération</b>	<b>3</b>
<b>6. Engagement des parties</b>	<b>3</b>
<b>7. Assurances</b>	<b>4</b>
<b>8. Avances</b>	<b>4</b>
<b>9. Résiliation du marché et autres litiges</b>	<b>4</b>
<b>10. Ordre de service / Modifications / Avenant</b>	<b>5</b>
<b>11. Contrôle analogue</b>	<b>5</b>
<b>12. Dérogations aux documents généraux</b>	<b>5</b>

---

## **Préambule**

L'Etablissement Public Administratif (EPA) «MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54», ci-après MMD 54 ou l'Agence, a été constitué entre le Département de Meurthe-et-Moselle, d'une part et les EPCI et les communes du département qui ont choisi d'y adhérer, d'autre part.

L'Agence a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI adhérents qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière, notamment dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales et milieux aquatiques
- Voirie, espaces publics, ouvrages d'art
- Urbanisme, aménagement
- Ingénierie financière et de projet

MMD 54 peut en outre réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires.

L'ensemble des membres de MMD 54 a adopté, annexé aux statuts de MMD 54, un règlement de contrôle analogue des personnes publiques sur l'établissement, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

C'est dans ce cadre et dans le respect de ce règlement de contrôle analogue, qu'est conclu, en prestation intégrée de services, le présent contrat.

### **1. Objet et étendue de la prestation**

Par le présent marché, le maître d'ouvrage confie à l'Agence, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

- Transfert de compétences assainissement

Le détail de cette prestation figure en annexe. La signature de la présente convention vaut acceptation de ces documents.

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, le maître d'ouvrage dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à MMD 54 sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de MMD 54 ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire MMD 54 à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres et partenaires de MMD 54.

## **2. Pièces contractuelles**

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ✓ Le règlement de contrôle analogue annexé aux statuts de MMD 54
- ✓ Le présent contrat et son annexe
- ✓ Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes :

- ✓ Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

## **3. Durée d'exécution du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa signature.

## **4. Prix du marché H.T**

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

12 337 € H.T

Ce coût résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de la prestation et du coût horaire défini par le Conseil d'administration de MMD 54. S'y ajoute une estimation des frais de déplacements ainsi que des frais de repas, ces derniers étant refacturés sur la base des tarifs définis par arrêté ministériel sur les taux d'indemnités de mission.

Par ailleurs, il peut inclure pour certaines prestations le coût d'intervention d'un prestataire extérieur avec lequel MMD 54 aurait conclu un marché public après mise en concurrence.

La somme est hors taxes, pour le cas où une TVA s'y appliquerait. Au surplus, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux déplacements.

Aucun frais de séjour ou de déplacement n'est prévu en sus. Aucun autre frais ne sera facturé.

## **5. Rémunération**

La monnaie de comptes du marché est l'euro.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le versement des acomptes et du soldé par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'une facture tenant compte des étapes réalisées, annexée à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

Le paiement des prestations s'effectuera en outre conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de MMD 54, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

## **6. Engagement des parties**

MMD 54 s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

**Neutralité** : MMD 54 conduit ses missions avec neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

**Objectivité** : Les avis ou conseils de l'Agence restent purement techniques, juridiques ou relatifs aux recherches de financements. Elle doit dire la législation, la réglementation applicable et les prescriptions techniques en toute objectivité sans parti pris aucun.

**Transparence** : MMD 54 s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.

**Confidentialité** : MMD 54 est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

**Professionalisme** : MMD 54 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

De son côté, le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MMD 54 n'ayant ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Il appartient notamment au maître d'ouvrage

- de fournir à MMD 54 l'ensemble des éléments existants sur l'opération et son contexte ;
- de l'informer de l'ensemble des actualités, décisions et réunions portant sur l'opération ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MMD 54
- de faire figurer sur les éventuels supports d'information et de communication relatifs à l'opération le logo et les coordonnées de MMD 54.

Le maître d'ouvrage autorisera MMD 54 à communiquer sur les prestations qui lui sont confiées durant l'opération après présentation et validation du fond et de la forme des supports d'information.

## **7. Assurances**

Par dérogation à l'article 9 du CCAG-PI, avant tout commencement d'exécution, MMD 54 devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de MMD 54.

## **8. Avances**

Sans objet

## **9. Résiliation du marché et autres litiges**

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée par l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR
- Tenue de cette réunion, qui peut se tenir sous les auspices du Département si celui-ci le souhaite
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes — sauf urgence majeure — sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Sous réserve des présentes, les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI.

## **10. Ordre de service / Modifications / Avenant**

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.

## **11. Contrôle analogue**

Pour la conduite des opérations prévues au présent contrat, s'appliquent les dispositions du règlement de contrôle analogue annexé aux statuts de MMD 54.

## **12. Dérogations aux documents généraux**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont les suivantes :

- dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI par l'article 2 du CCP.

Toutes les dispositions du CCAG-PI non contredites par les dispositions du présent CCP sont applicables au présent marché.

Fait en deux exemplaires originaux à : Nancy

Le :

Le :

Signatures :

Par délégation du Président de  
Meurthe-et-Moselle Développement 54

Communauté de Communes  
du Saintois

La Directrice de  
Meurthe-et-Moselle Développement 54

Monsieur le Président

Cécile CALIN

Jérôme KLEIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
avec MMD54**

N°006/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Le transfert de la compétence assainissement est obligatoire au 1 janvier 2026 pour les intercommunalités (loi Notré du 07/08/15, puis loi n °2018-702 du 3 août 2018, complétées par la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale des 8 et 9 février 2022).

Le territoire présente une grande disparité d'installations et de types de gestion : l'assainissement collectif est exercé par deux syndicats intra-communautaires (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet et Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Fontaines du Madon), 47 communes sont indépendantes. 25 stations d'épuration sont présentes sur le territoire.

La CCPS à la compétence d'assainissement individuel via le SDAA54.

Le recrutement d'un agent afin de préparer cette prise de compétence s'est révélé difficile (missions : établissement d'un DCE pour une étude de préfiguration, élaboration d'un premier diagnostic technique ...) ; pour rester dans les délais impartis de la prise de compétence, il a été décidé de faire appel à la MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement).

L'assistance à maître d'ouvrage que la MMD54 propose :

- collecte des données : plan des réseaux, RPQS, inventaire , SIG, comptes administratifs, rôles, délibérations tarifaire, déclaration des stations d'épuration ....
- établissement du DCE de l'étude de transfert,
- animation de réunion d'information et de lancement de l'étude,
- assistance technique et analyse des offres quant à la consultation,
- participation au Cotech/Copil et réunion clés de l'étude de préfiguration/transfert de la compétence

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- De valider le principe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la MMD54 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'assistance et tout document afférent.

**Contrat de prestation de service joint à la présente délibération.**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**Marché de prestations intellectuelles : étude sur la préfiguration de la compétence assainissement N°007/2024**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

Le transfert de la compétence assainissement est obligatoire au 1 janvier 2026 pour les intercommunalités (loi Notré du 07/08/15, puis loi n °2018-702 du 3 août 2018, complétées par la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale des 8 et 9 février 2022).

Le territoire présente une grande disparité d'installations et de types de gestion : l'assainissement collectif est exercé par deux syndicats intra-communautaires (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet et Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Fontaines du Madon), 47 communes sont indépendantes. 25 stations d'épuration sont présentes sur le territoire.

La CCPS a la compétence d'assainissement individuel via le SDAA54.

- L'étude sera globalement composée, de :
  - o l'état des lieux général: patrimoine, assiette de facturation, structure tarifaire, montant et structure des dépenses d'exploitation, moyens humains, bénévolat, emprunt et amortissement
  - o la définition d'un ou plusieurs scénarios d'objectifs de performance pour un service type d'assainissement : par exemple rendement sur les stations d'épuration, existence des stations d'épuration etc ;
  - o la définition d'un ou plusieurs scénarios de plan pluriannuel d'investissement pour faire converger les niveaux de service actuels vers les objectifs de performance retenus pour le service type ;
  - o la détermination de plusieurs scénarios de transfert de compétences (maintien ou dissolution des syndicats intra-communautaires, subdélégation ou non à certaines communes volontaires etc), avec pour chaque scénario le calcul par périmètre du prix de l'eau optimal à l'issue de la période de convergence tarifaire. Les moyens humains sont à évaluer pour chaque scénario de transfert déterminé et retenu (=dimensionnement du service) ;
  - o la comparaison des scénarios de transfert selon une analyse multicritère ;
  - o tranche optionnelle 1, pour un ou deux scénarios de transfert impliquant une forte mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, l'étude des modes de gestion ;
  - o tranche optionnelle 2, pour le scénario de transfert retenu, l'accompagnement à sa mise en place (accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la procédure de transfert).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet « étude de préfiguration de la compétence Assainissement état des lieux, gouvernance des systèmes d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Saintois »**
- **D'autoriser le Président à demander une subvention auprès de L'agence de l'eau, et de tout autre organisme et à signer tout document relatif à ces demandes.**
- **D'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat avec d'autres établissements publics permettant la transmission des données publiques et privées sur ce sujet ainsi qu'un accompagnement technique.**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.**

**Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>**

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**Avenants de transfert  
substitution marché ordures  
ménagères et déchetterie,  
intégration à la COVALOM  
N°008/2024**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;*

*Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Santois a décidé, le 15 juin 2023, son adhésion à la Société Publique Locale COVALOM. Les enjeux de cette intégration sont :

- La maîtrise de l'un des principaux budgets de la collectivité,
- L'anticipation pour mettre en œuvre les évolutions du service : d'ordre réglementaire ou pour améliorer les performances,
- La contribution aux objectifs nationaux et régionaux de prévention et de valorisation des déchets,
- La réponse aux fortes attentes de la population en matière d'environnement et de fiscalité.

Cette adhésion devient effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats conclus antérieurement par la Communauté de Communes du Pays du Saintois pour la compétence relative aux prestations de mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement ou valorisation de déchets de la déchèterie et de collecte (gravats, déchets ultimes, ferrailles, cartons, bois et plâtres) de la Collectivité sont alors automatiquement transférés à la COVALOM.

Avenants tripartites :

- Marché de fourniture de bacs roulants pucés neufs et pièces détachées pour la collecte des OMR :  
Avec la société ESE France, marché notifié le 23 septembre 2022, pour une durée de 4 ans.
- Marché de maintenance des contrôles d'accès, avec supervision des bacs collectifs :  
Avec la société SULO, marché conclu en 2020 avec tacite reconduction annuelle.
- Contrat d'entretien du système d'assainissement à la déchetterie :  
Avec la société IP France, marché conclu en 2019, avec tacite reconduction annuelle.

Excepté le changement de titulaire, les autres conditions du marché restent inchangées

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

**D'autoriser le Président à signer ces avenants**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**Lancement de l'Opération  
Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat (OPAH)  
N°009/2024**

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment le chapitre III articles L303-1 à L 303-3 ;*

*Vu la délibération n°074/2023 du 16 novembre 2023 actant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.*

Le conseil communautaire a validé les axes thématiques de la future OPAH par délibération du 16 novembre 2023,

L'OPAH est prévue pour 3 ans, renouvelable 2 ans

Cible : propriétaires occupants (ouvert aux propriétaires bailleurs de Vézelize)

Le bilan de l'étude pré-opérationnelle de 2021 propose les axes de travail suivants :

Le diagnostic fait ressortir 4 axes de travail

- ▶ Amélioration énergétique du parc privé ancien
- ▶ Maintien des séniors à domicile
- ▶ Résorption de l'habitat vacant et dégradé
- ▶ Lutte contre l'habitat indigne

Les actions et le financement proposé :

<b>Axe</b>	<b>Nombre de dossier sur 3 ans</b>
Amélioration de l'autonomie	50
Lutte contre la précarité énergétique	120 + 3 PB
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	6 + 7PB (+5 PB moyenne dégradation)
<b>Total</b>	<b>191 (176 PO et 15 PB)</b>

<b>Axe</b>	<b>Financement partenaire</b>	<b>Financement CCPS</b>
LHI et TD	ANAH : 166 170 € Département : 18 000 €	23 925 €
Amélioration énergétique	ANAH : 1 625 520 € Département : 60 000€	234 115€
Autonomie	ANAH : 180 300 € Département : 17 500 €	45 453 €
PB	ANAH : 313 065 € Vézelize : 126 523 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>ANAH : 1 971 990€</b> <b>Vézelize : 126 523 €</b> <b>Région Grand Est : 69 872 € (FCI et Bonus BBC)</b> <b>Département 54 : 335 500 €</b>	<b>303 493 €</b>

Le suivi animation :

L'animation de l'opération fera l'objet d'un marché de prestations de services qui assurera les conseils techniques (adaptation, habitat dégradé, visites techniques.) ainsi que les conseils administratifs et financiers

Ce suivi animation, bénéficiera d'une aide par L'ANAH (forfait au dossier selon l'axe de travail) ainsi que de la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention relatif à l'OPAH et autorise le Président à la signer
- De solliciter un soutien financier pour le suivi-animation pour toute la durée de la convention ( 3 ans) auprès de :
  - l'ANAH
  - le Département de Meurthe et Moselle
  - la Région Grand Est

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

**Date de la convocation**

18/01/2024

**Date d'affichage**

08/02/2024

Objet de la délibération :

**MAPA de prestations intellectuelles animation et suivi de l'OPAH**  
N°010/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment le chapitre III articles L303-1 à L 303-3 ;*

*Vu la délibération n°074/2023 du 16 novembre 2023 actant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.*

*Vu la délibération n°009/2024 du 25 janvier 2024 actant le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat*

Préambule :

L'OPAH est prévue pour 3 ans, renouvelable 2 ans

Le lancement de l'opération a été acté.

Externalisation de l'ensemble des prestations :

La mission se décompose en deux volets :

- Un volet de repérage et de communication
- Un volet d'accompagnement administratif et technique

L'OPAH travaille sur trois axes :

- La rénovation énergétique
- L'autonomie
- L'habitat indigne et très indigne.

Marché estimé à 206 220 euros sur 3 ans (dont 110 000 € pour l'animation).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché**
- **D'autoriser le Président à recourir à une MAPA dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH**
- **D'autoriser le Président à signer le marché à intervenir**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

### Date de la convocation

18/01/2024

### Date d'affichage

08/02/2024

Objet de la délibération :

Cotisations Pays Terres de  
Lorraine

N°011/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorrain et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 communautés de communes (CC Terres Toulouses, Moselle et Madon, Colombey les Belles et Pays du Santois).

Il permet de mutualiser des services : l'agence économique (ADTL), la Maison de l'Emploi (MEEF), l'espace info énergie, la mission locale... Il œuvre à la mobilisation de financement dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE, du plan de relance et des différents AAP, il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé, le programme TEPOS, le PCAET, le programme de transition agricole et alimentaire (PAT) et il effectue également une constante

prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Les calculs de cotisations 2024 ci-dessous sont établis selon les bases de calcul votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitants). Les données PFIA sont celles de 2023 (fiches d'information FPIC 2023 de la Préfecture).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2020 de cette même fiche FPIC soit 100 056 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2023 de la fiche FPIC.

Le total des cotisations est calculé sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure. **Ce montant est inchangé pour la mission locale et le pays par rapport à 2023. (prix moyen au niveau du Pays Terres de Lorraine).**

-Mission Locale : 1.75 €

-Pays : 3.60 € (= 2.60 € pour le pays + 1 € au titre de l'ADTL)

- Programme SARE : la cotisation totale 28 850 €

Le Pays Terres de Lorraine et ses outils permettent la mutualisation, l'optimisation des subventions et des AAP, et le soutien en ingénierie sur :

-Programme TEPOS –TEPCV –ENR

-Programme LEADER -CLS + lutte contre la précarité

-ADTL : accompagnement et création d'entreprise

Cotisation pays								
Cotisation 2024 - 3,60 €	Population DGF 2023	PFIA Recomposé 2023		Cotisation 2024	Remboursement dépassement loyers 2024	Remboursement loyers + charges 2024	Cotisation totale 2024(y compris loyer +charges)	rappel cotisation pays 2023
CC Terres toulaises	45 826	30867935	0,490	176519		14 052	190 571	189 228
CC Pays Colombey et ST	11 654	5784695	0,092	33080	4 306	2 633	40 019	37 201
CC Moselle Madon	28 996	19788900	0,314	113163		9 008	122 172	119 873
CC du pays Saintois	14 722	6546873	0,104	37438		2 980	40 419	40 076
<b>TOTAL</b>	<b>101 198</b>	<b>62988403</b>	<b>1,000</b>	<b>360201</b>	<b>4 306</b>	<b>28 674</b>	<b>393 181</b>	<b>386 379</b>

Cotisation Programme SARE						
Cotisation SARE 2024	Population DGF 2023	PFIA recomposé 2023		Cotisation 2024	cotisation 2023	
			%			
CC Terres toulaises	45 826	30 867 935	0,490	14138		9 801
CC Pays Colombey et ST	11 654	5 784 695	0,092	2650		1 837
CC Moselle Madon	28 996	19 788 900	0,314	9064		6 283
CC du pays Saintois	14 722	6 546 873	0,104	2999		2 079
<b>TOTAL</b>	<b>101 198</b>	<b>62 988 403</b>	<b>1,000</b>	<b>28850</b>		<b>20 000</b>

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2024 - 1,75 €	Population DGF 2023	PFIA recomposé 2023		cotisation 2024	Remboursement loyer + charges 2024	Cotisation totale 2024 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2023
			%				
CC Terres toulouses	45 826	30 867 935	0,490	85 808	31 173	116 981	108 475
CC Pays Colombey et ST	11 654	5 784 695	0,092	16 081	5 842	21 922	20 066
CC Moselle Madon	28 996	19 788 900	0,314	55 010	19 984	74 994	68 718
CC du pays Saintois	14 722	6 546 873	0,104	18 199	6 611	24 811	22 974
TOTAL	101 198	62 988 403	1,000	175 098	63 610	238 708	220 232

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider les cotisations aux Pays Terre de Lorraine pour 2024
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférent

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation  
18/01/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

Objet de la délibération :

Création d'un poste de  
technicien territorial  
N°012/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non compets nécessaires au fonctionnement des services.

Poste chargé de mission assainissement et eau :

pour la préparation de la prise de compétence assainissement au 01/01/2026, il est nécessaire de recruter un nouvel agent :

Création d'un poste :

Filière technique

Grade : technicien principal de 2<sup>o</sup> classe

Catégorie B

35h

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De créer un poste de technicien territorial, catégorie B, 35h**
- **D'inscrire les budgets nécessaires au budget général**
- **D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette décision**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### ENTRE :

- La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 25/01/2024, d'une part, ci-après désigné "ADMINISTRATION D'ORIGINE" ;

### ET

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet représenté par son Président Monsieur Eric BAUM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du .....  
d'autre part, ci-après désigné(e) "COLLECTIVITE D'ACCUEIL" ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les nécessités de service ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 :     OBJET**

L'administration d'origine met à la disposition de la collectivité d'accueil un fonctionnaire, Monsieur HERMETET, correspondant au profil suivant :

- Grade : Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.....;
- Fonctions exercées : suivi des activités techniques du Syndicat du Chalet;
- Durée hebdomadaire de travail : 7h00.

Le temps de travail de Monsieur HERMETET sera réparti de la manière suivante :

Horaires de travail : une journée maximum de 7 h00 en fonction des besoins, la journée (ou quotité horaire) sera le mardi entre 9h00 et 17h00.

#### **ARTICLE 2 :     DUREE – RENOUELEMENT – FIN**

##### Durée :

La présente convention est conclue à compter du 01/02/2024 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30/04/2024 inclus.

##### Fin :

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu au 1er alinéa du présent article,
- dans le respect d'un délai de préavis de 15 jours avant le terme fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, à la demande de l'intéressé, de l'administration d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil,

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait auprès de l'administration d'origine, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade, dans le respect des règles de priorités fixées à l'article L512-28 du Code général de la fonction publique.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Le fonctionnaire mis à disposition, salarié de l'administration d'origine, est placé sous l'autorité du Président de la collectivité d'accueil durant la période pendant laquelle il exerce son activité pour le compte de cette collectivité.

Il en découle que la collectivité d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire mis à sa disposition selon les procédures suivantes :

#### 1°) CONGES :

Les congés annuels et autorisations d'absences applicables au fonctionnaire mis à disposition sont les mêmes que ceux applicables aux agents affectés au siège de l'administration d'origine.

L'autorité de la collectivité d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et autorisations d'absences du fonctionnaire mis à sa disposition et en informe l'administration d'origine.

#### 2°) FORMATION :

L'autorité de l'administration d'origine délivre les autorisations de congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

#### 3°) CARRIERE :

Le Président de l'administration d'origine est l'autorité territoriale qui exerce les compétences prévues à l'article L4 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire :

- Il prononce les avancements d'échelon, de grade et au titre de la promotion interne, après avis concordant des autorités territoriales des collectivités d'accueil. Faute d'accord, le maire / président de l'administration d'origine applique les dispositions prévues par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil ou en cas de pluralité de collectivités d'accueil, par chacune d'elles.
- L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'administration d'origine versera à Monsieur HERMETET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La collectivité d'accueil rembourse à l'administration d'origine sa participation, calculée au prorata du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition dans la collectivité.

Cette participation comprend tous les salaires et charges sociales liés au statut du fonctionnaire mis à disposition.

La facture est établie par l'administration d'origine, à terme échu.

L'administration d'origine supporte seule la charge des prestations servies en cas de congé de maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, elle supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions des articles R.417-5 à R. 417-21 du code des communes et du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

**ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait en double exemplaire.

Fait à TANTONVILLE, le.....

L'administration d'origine  
Le Président  
(signature et cachet)

Fait à ROVILLE DEVANT BAYON, le .....

La collectivité d'accueil  
Le Président,  
(signature et cachet)

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Président du Syndicat,

- Comptable de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation  
18/01/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

Objet de la délibération :  
Convention de mise à disposition  
d'un technicien auprès du  
Syndicat du Chalet  
N°013/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Considérant que :

- L'absence de moyens administratifs et techniques du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer,
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la communauté de communes du Pays du Saintois

Le Président propose à son assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet, une convention de mise à disposition pour un technicien de la Communauté de Communes du Pays du Saintois auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet, cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leur conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays du Saintois et le SIAC du Chalet sera établie pour une durée de 3 mois du 01/02/2024 au 30/04/2024, à raison d'une mise à disposition de l'agent pour une durée de 7h hebdomadaires.

Le projet de convention est ci-joint annexé.  
L'accord écrit de l'agent mis à disposition est ci-joint annexé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De valider le principe d'une mise à disposition**
- **D'autoriser le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chalet.**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS  
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 18/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	56

Date de la convocation  
18/01/2024

Date d'affichage  
08/02/2024

Objet de la délibération :  
Création d'un poste d'agent  
d'accueil et administratif dans le  
cadre du dispositif des contrats  
aidés  
N°014/2024

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. WEBER Alain ; M. JEANDEL Mathieu ; M. JEANDEL Damien (suppléant) ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. KLEIN Jérôme ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNO T-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; Mme MOUBARAK Anne Lyse (suppléante) ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. HENRION Michel ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie.

EXCUSES : M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. PERROTEZ Eric ; Mme HAYE Bénédicte ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; M. GODEY Alain ; M. LECLERC Augustin ; Mme THOMAS Bernadette et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-726 du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté N°2023-057 du 9 février 2023 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emplois Compétences (PEC) et les Contrats Initiative Emploi (CIE) en Région Grand-Est ;*

Au vu des besoins de la communauté de communes,

Dans le cadre du départ de l'ambassadeur du tri qui assurait de nombreuses missions transverses, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil/secrétariat.

Une nouvelle enveloppe de contrats aidés est disponible en partenariat avec France Travail (ex Pôle Emploi)

Contrat aidé : secrétariat/accueil

Financé à 40% à hauteur de 26h/semaine pendant 9 mois (possibilité de renouvellement)  
Taux horaire : smic horaire

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'agent d'accueil et administratif dans le cadre d'un contrat parcours emplois compétences (PEC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à hauteur de 35h/semaine.

La prescription du contrat parcours emplois compétences est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l'Etat.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec France Travail et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous conditions et avis du conseiller France Travail et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **De valider le recrutement d'un contrat aidé à 35h00 dans le cadre du dispositif du parcours emplois compétences pour 9 mois renouvelable sous conditions**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec France Travail**

*Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au Préfet du Département et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays du Saintois.*

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 08/02/2024

Et Publication ou Notification  
Le 08/02/2024

Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

